

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 18 Février 2019

Convocation du 08 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Dix-huit Février à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Christian SCHOEPFER.

DATE D’AFFICHAGE : 08 Février 2019.

Nombre de Conseillers : Effectif légal : 27

En Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

DATE DE LA CONVOCATION : 08 Février 2019

DATE D’AFFICHAGE : 08 Février 2019

Présents : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mme FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND, Adjoints, M. MICHEL, Mme DALLENBACH, Mrs ZERBIB, DIVOL, Mme MALEFANT, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, Mmes GARCIA, FORT-LANES, Mrs SZYMANSKI, DEVAUX.

Absents Excusés : M. PUJOLAS, Mmes DOMEQ, PARRINELLO, LELIEVRE, SOUBEYROUX, M. ALLIÉ, Mme DEVAUX Monique.

Procurations : de M. PUJOLAS à M. SCHOEPFER.

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie PUEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2019 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Nathalie PUEL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL PÔLE SANTÉ *(Rapporteur Christian SCHOEPFER)*

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un « pôle santé » décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2017 et sa construction terminée en principe en Mars 2019.

Il y a lieu à présent de louer ce local situé 206 Rue de l'Ancien Chemin des Canaux à la SCM Les Médecins de Mirman pour y exercer leur activité.

Un bail professionnel (transmis par voie dématérialisée) est nécessaire et le loyer mensuel est fixé à 1 800 euros pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail avec la SCM Les Médecins de Mirman.

Décision adoptée par 19 voix pour et 02 voix contre (Monsieur Yves-Richard COLLINS et Madame Jeannette MESLIN).

II. CONVENTION ENTRE LA SAS 2B PROMOTION IMMOBILIÈRE ET LA COMMUNE – CONVENTION FINANCIÈRE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé le 30 janvier 2019 pour un projet situé Impasse des Palmiers comportant 18 logements.

Le raccordement au réseau public de distribution électrique a été l'objet d'une proposition financière de ENEDIS. L'avis définitif d'ENEDIS fait état d'une extension à créer d'une longueur de 210 mètres. Conformément à l'article L 332-15 du code de l'Urbanisme « *L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.* »

Après proposition du pétitionnaire, il est convenu la prise en charge totale par la SAS 2B PROMOTION IMMOBILIERE du renforcement et extension du réseau électrique d'une longueur de 210 mètres.

Au vu de la contribution établie par ENEDIS, la prise en charge financière par la SAS 2B s'élève à un montant global estimé à 23 724,49 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention (transmise par voie dématérialisée) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE NÎMES-MÉTROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS RÉGIONALES – ANNÉE 2019

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Pascal VALLADIER)

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole désire participer à la programmation des manifestations qui favorisent le maintien des traditions régionales.

Elle propose de mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans le domaine taurin, équin, camarguais.

La programmation en traditions pour l'année 2019 se décline de la façon suivante :

- Le concours d'abrivado,
- Les « Graines de raseteurs »

- Les spectacles équestres,
- Défilé de juments suitées

- Soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat (transmise par voie dématérialisée) à intervenir entre Nîmes-Métropole et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2019 **(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire (transmis par voie dématérialisée) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. INDÉMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS **(Rapporteur Christian SCHOEPFER)**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité outre le Maire est formée de 8 adjoints. Par ailleurs, 2 Conseillers Municipaux bénéficient par arrêté du Maire d'une délégation de fonction.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT relatif aux indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Considérant que le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 a porté report de la date d'entrée en vigueur de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux,

Considérant la note d'information NORTERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (indice terminal modifié de 1022 à 1027),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

- **Maire** : 55 % de l'indice brut terminal
- **1^{er} Adjoint** : 22 % de l'indice brut terminal
- **2^{ème} Adjoint** : 22 % de l'indice brut terminal
- **3^{ème} Adjoint** : 22 % de l'indice brut terminal
- **4^{ème} Adjoint** : 22 % de l'indice brut terminal
- **5^{ème} Adjoint** : 22 % de l'indice brut terminal
- **6^{ème} Adjoint** : 22 % de l'indice brut terminal
- **7^{ème} Adjoint** : 11 % de l'indice brut terminal
- **8^{ème} Adjoint** : 11 % de l'indice brut terminal
- **Conseiller Municipal Délégué** : 11 % de l'indice brut terminal
- **Conseiller Municipal Délégué** : 11 % de l'indice brut terminal.

Décision adoptée par 20 voix pour et 01 abstention (Monsieur Philippe SZYMANSKI).

VI. CRÉATION POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ DE 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES
(Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2019 pour favoriser la promotion d'un d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

(Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2019 pour favoriser la promotion d'un adjoint technique de 2^{ème} classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DU BASSIN DE RÉTENTION « LE CLOS DES MARAÎCHERS »

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Yves-Richard COLLINS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 mai 2018, relative à la cession des équipements collectifs du « Clos des Maraîchers », il avait été convenu qu'une vente était consentie et acceptée moyennant un montant d'un euro (1 €) symbolique, des voies et espaces verts dans le domaine public de la commune dès l'achèvement et la réception des travaux des parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
BC	149	Carreirasse	00ha19a41ca
BC	157	Carreirasse	02ha07a54ca

Le promoteur DOMICIL en a fait la demande par courrier du 15 novembre 2017.

Toutefois, il a été constaté une erreur sur les parcelles à céder.

Un nouveau projet d'acte de transfert (transmis par voie dématérialisée) est proposé.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
BC	149	Carreirasse	00ha19a41ca
BC	181	Carreirasse	01ha95a51ca

Il convient de procéder au classement dans le domaine public des voies et espaces verts et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert correspondant.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES
(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

La Commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Gard et dont le prestataire est Gras Savoye/AXA.

Ce contrat arrive à son terme le 31 Décembre 2019 et il convient de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics pour un nouveau contrat avec effet au 1^{er} Janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. RENOUVELLEMENT BAIL LOGEMENT PLACE MARIE-ROSE PONS
(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Depuis le 1^{er} Février 2007, le logement situé au-dessus de l'Agence Postale Place Marie-Rose Pons est loué.

Après trois renouvellements en date du 1^{er} Février 2010, 1^{er} Février 2013 et du 1^{er} Février 2016 et aucune partie n'ayant émis le souhait de résilier ledit bail, il convient de procéder à sa reconduction pour trois ans à compter du 1^{er} Février 2019 pour un loyer annuel de 7 416.20 € et 194 € de charges.

Une indexation sera appliquée à chaque période anniversaire suivant le dernier indice de référence des loyers connu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE
(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Il est rappelé au Conseil Municipal que le 8 Février 2018 une convention d'assistance juridique avait été signée entre la SCP GMC Avocats et associés et la Commune de CAISSARGUES.

Les missions confiées durant l'année 2018 ont donné satisfaction et il convient de signer une nouvelle convention (transmise par voie dématérialisée) pour l'année 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2019-04 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour installation garde-corps et plinthes tubulaires pour rampe PMR du parking Féria à l'ESAT OSARIS, sise 940 chemin des Minimes – 30900 NIMES – pour un montant de **4 300.00 € HT** (établissement non assujetti à TVA).

DÉCISION 2019-05 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée pour relier le Pôle Santé au réseau téléphonique à l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC**, sise 5 ZA Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC – pour un montant de **2 095.20 € HT**, soit **2 514.24 € TTC**.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Le Maire,
Christian SCHOEPPER

